EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 19

CONVENTION VILLE/LOGIDOME DE PASSAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (EW321)

Ne prennent pas part au vote : Françoise NOUHEN, Odile VIGNAL, Nicaise JOSEPH en tant que membres du CA de LOGIDOME au titre de Clermont Communauté

Le Viaduc Saint-Jacques est un ouvrage construit en 1965 dont la Ville est propriétaire et sur lequel la ligne A du tramway a été construite sous la direction du SMTC-AC.

En 2016, des travaux de réhabilitation de la plate forme du Viaduc Saint Jacques et de rénovation de sa structure vont être entrepris sous maîtrise d'ouvrage du SMTC-AC, conformément à la convention de mandat conclue entre la Ville de Clermont-Ferrand et le SMTC-AC et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2016.

Pendant toute la durée des travaux, soit du 11 avril 2016 à fin août, le viaduc sera en chantier et, compte tenu des contraintes de délais, fermé à toute circulation, y compris celle des piétons. La ville a souhaité pouvoir proposer aux piétons plusieurs solutions alternatives de cheminement entre le pied du viaduc et le plateau Saint Jacques.

En complément des cheminements empruntant les trottoirs de l'espace public mais relativement longs (par les rues du Pont Saint Jacques et Desdevises du Dézert, ou par la rue Etienne Dolet et la rue des Gourlettes), il existe un cheminement plus direct, mais traversant la propriété de Logidôme dénommée "la muraille de Chine". Un autre passage serait possible par le dessous du Viaduc, mais celui-ci ne sera pas utilisable lors de certaines phases du chantier, notamment pendant les travaux sur la Culée Sud.

Pour formaliser l'usage public des terrains de Logidôme pendant la période des travaux 2016 sur le viaduc Saint Jacques, il vous est proposé la signature de la convention ci-jointe entre Logidôme et la ville de Clermont-Ferrand.

Cette convention vous présente les conditions envisagées entre les deux parties du fait de l'usage public d'une parcelle privée et comprenant les charges et obligations de chacune des parties.

Il est à noter que le cheminement ainsi proposé ne sera pas conforme aux exigences PMR, mais que des solutions existeront pour ce public, principalement par la mise en place par T2C de bus de substitution à la ligne de tramway ou par les voies du domaine public qui, elles, sont accessibles à tous.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et réaliser tous actes nécessaires à sa bonne exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe,

Monique BONNET

Convention de passage sur une propriété privée

Entre :

LOGIDÔME, sis 14 Rue Buffon 63100 CLERMONT-FERRAND, représenté par

Mme Marielle CHAMPENIER, Directrice Générale**,**

ci-après désigné « le propriétaire ».

d'une part,

Et

La Commune de **CLERMONT-FERRAND,** sise 10 Rue Philippe MARCOMBES représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Préambule

Pendant les travaux du Viaduc Saint Jacques du 11 Avril à fin Août 2016, l'accès piétons ne sera pas possible sur l'ouvrage. Dans l'intérêt général de la population, la Ville a engagé des discussions avec LOGIDÔME en vue de la mise en place temporaire, pendant la durée des travaux, d'un cheminement de déviation pour les piétons (Hors PMR) sur la parcelle privée dénommée «la muraille de chine », dont LOGIDÔME est propriétaire. Afin de définir les conditions de la mise en place de ce cheminement piétonnier, la Ville et LOGIDÔME ont décidé de conclure la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place temporaire d'un passage piétonnier sur une parcelle dont Logidôme est propriétaire. Cette convention définit en particulier la répartition des responsabilités entre la Ville et Logidôme du fait d'un usage public d'une parcelle privée.

La parcelle visée ci-dessus est portée au cadastre sous la référence EW 321 d'une superficie (de l'ordre de 30 000 m² – à reprendre la valeur exacte).

ARTICLE II : DÉSIGNATION DU CHEMINEMENT PIÉTON

Le propriétaire autorise la Ville à mettre en place sur la parcelle désignée à l'article 1er le cheminement piéton de déviation proposé au public, tel que défini sur le plan annexé à la présente convention.

Les Parties conviennent que ce cheminement traverse ladite parcelle , part de la rue du Pont Saint Jacques, emprunte soit les escaliers latéraux, soit le chemin goudronné en lacet montant dans l'espace vert. Le cheminement se prolonge ensuite sur l'espace vert en direction de l'ouest et des parkings de la cité dit « la muraille de chine », traverse la zone parking, passe sous le porche de l'immeuble au niveau du n°16 de la rue Henri Andraud et débouche sur le trottoir public de la rue Henri Andraud.

Les Parties conviennent :

- de la neutralisation de deux places de stationnement par la pose de balises ;

- de conserver en l'état les restrictions de passages existantes sous le porche de l'immeuble ;

- de réaliser la matérialisation en peinture routière type passage piéton pour la traversée du parking entre le chemin et le porche.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à matérialiser et jalonner à ses frais le cheminement piéton.

Elle réalisera à ses frais la mise en place d'un renfort de l'éclairage public par une installation temporaire et réalisera préalablement à la mise à disposition la remise en état du revêtement dégradé du chemin piéton entre l'arbre « majestueux » et la zone parking de la « muraille de chine » .

La Ville s'engage, du fait de l'usage public du cheminement pendant la durée de la convention à assurer le nettoyage sur cet axe piétonnier entre la rue du Pont Saint Jacques et la rue Henri Andraud (balayage manuel des escaliers et chemins revêtus) et aux abords immédiats (ramassage des déchets, vidage des corbeilles de propreté comprises) selon une identique fréquence à celle qu'elle applique sur l'ensemble de la ville pour des usages similaires.

La Ville réalisera à sa charge et après accord de Logidôme, tous travaux d'entretien de ce chemin pendant la durée de la convention. Logidôme peut également solliciter la Ville pour toute intervention d'entretien sur ce cheminement.

La Ville s'engage à examiner toute sollicitation de Logidôme liée à l'usage public de son terrain, que ce soit pour toute remise en place de mobilier, corbeilles, nid de poule etc...

A l'issue des travaux, une visite des lieux entre les Parties interviendra pour convenir des remises en état nécessaires du fait de l'usage public pendant la durée de la convention. La Ville s'engage à procéder à la remise en état dans les meilleurs délais, lesquels ne pourront être supérieurs à un mois suivant la fin de la mise à disposition du terrain.

Les remises en état concerneront principalement la dépose de l'éclairage public provisoire, la dépose du jalonnement piéton et toutes dégradations constatées du fait de l'usage public.

ARTICLE IV : ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Pendant la durée de la convention, Logidôme assure la continuité d'entretien des espaces verts, notamment les tontes, élagages et l'entretien des ouvrages enterrés traversant la parcelle.

ARTICLE V : INDEMNITÉS

Le présent droit de passage est consenti sans indemnité au profit du propriétaire eu égard aux obligations pesant tant sur la Ville comme ci-dessus mentionnées.

ARTICLE VI : RESPONSABILITÉS

Le Propriétaire restera gardien des éléments composant la parcelle et en sera responsable également dans les termes du droit commun.

La Ville s'engage à assurer ses responsabilités, qui pourraient être recherchées pour l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance des ouvrages existants, comprenant le chemin piétonnier et les escaliers, telles que définies à l'article III.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville pour les éventuels troubles de jouissance que pourraient supporter les occupants des immeubles par l'exercice du droit de passage.

En cas de risque pour la sécurité de la circulation sur le chemin piétonnier et les escaliers, les Parties s'engagent à se concerter en urgence en vue de prendre toutes les mesures adéquates y compris, si nécessaire, l'interdiction totale ou partielle de circuler.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève à la date de fin des travaux de remise en état de la parcelle prévus à l'article III ci-dessus. Cette date sera celle du procès verbal de l'état des lieux postérieur aux travaux de remise en état, signé entre les représentants des Parties.

A l'initiative de l'une des parties, elle pourra faire l'objet d'une modification pendant sa durée d'exécution, après accord à l'amiable et sous forme d'avenant.

L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention sous réserve d'un préavis de 1 mois transmis par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE VIII : LITIGES – RECOURS

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

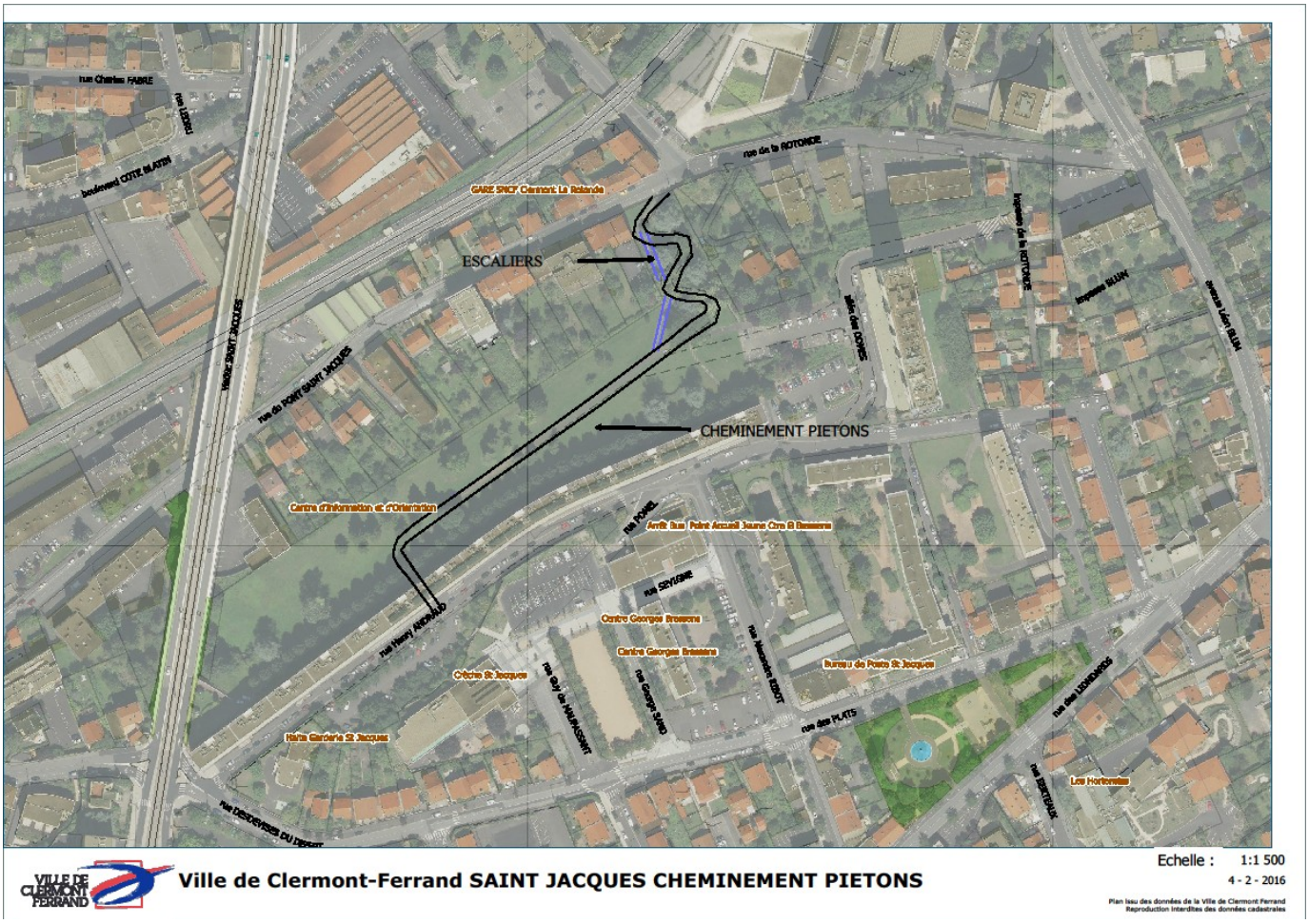
La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à ……...……, Le ……..….

Le Maire

La Directrice Générale de LOGIDOME

Marielle CHAMPENIER



VILLE DE CLERMONT FERRAND

Ville de Clermont-Ferrand SAINT JACQUES CHEMINEMENT PIETONS

Echelle : 1:1 500

4 - 2 - 2016

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdites des données cadastrales